

Conditions pour l'accès aux compléments de L'AAEH

Complément	Dépenses liées au handicap	Réduction de l'activité professionnelle de l'un des parents	Recours à une tierce personne rémunérée	Autre
1er	≥ à 56% de la base de calcul des allocations familiales (soit 206 euros)			
2ème	≥ à 97% de la base de calcul des allocations familiales (soit 239,12 euros)	OU Passage à une activité professionnelle à temps partiel réduite, d'au moins 20% par rapport à l'activité à taux plein	OU Au minimum 8h/sem	
3ème (3 possibilités)	≥ à 124% de la base de calcul des allocations familiales (soit 456,15 euros)	OU Passage à une activité professionnelle à temps partiel réduite, d'au moins 50% par rapport à l'activité à taux plein	OU Au minimum 20h/sem.	
	≥ à 59% de la base de calcul des allocations familiales (soit 217,04 euros)	ET Passage à une activité professionnelle à temps partiel réduite, d'au moins 20% par rapport à l'activité à taux plein		
	≥ à 59% de la base de calcul des allocations familiales (soit 217,04 euros)	ET	Au minimum 8 h/sem.	
Conditions pour l'accès aux compléments de L'AAEH				
4ème (5 possibilités)	≥ à 174,57 % de la base de calcul des allocations familiales (soit 641 euros)	OU Contrainte de non activité professionnelle	OU A temps plein	
	≥ à 82,57% de la base de calcul des allocations familiales (soit 303,75 euros)	ET Passage à une activité professionnelle à temps partiel réduite, d'au moins 50% par rapport à l'activité à taux plein		
	≥ à 82,57% de la base de calcul des allocations familiales (soit 303,75 euros)	ET	Au minimum 20h/sem.	
	≥ à 109,57% de la base de calcul des allocations familiales (soit 303,75 euros)	ET Passage à une activité professionnelle à temps partiel réduite, d'au moins 20% par rapport à l'activité à taux plein		
	≥ à 109,57% de la base de calcul des allocations familiales (soit 303,75 euros)	ET	Au minimum 8 h/sem.	
5ème (2 possibilités)	≥ à 71,64% de la base de calcul des allocations familiales (soit 264 euros)	ET Contrainte de non activité professionnelle		
	≥ à 71,64% de la base de calcul des allocations familiales (soit 264 euros)	ET	A temps plein	
6ème (2 possibilités)		Contrainte de non activité professionnelle	ET	Contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille
			A temps plein	Contraintes permanentes

				de surveillance et de soins à la charge de la famille
--	--	--	--	--